BY-LAW NO. T-1.132

A BY-LAW TO AMEND BY-LAW NO. T-1, A BY-LAW TO REGULATE TRAFFIC

PURSUANT TO SUBSECTION 15(4) OF THE LOCAL GOVERNANCE ACT, S.N.B. 2017, C. 18, PUBLIC NOTICE IS HEREBY GIVEN that the Council of the City of Fredericton intends to consider a proposed by-law to amend By-law No. T-1*, A By-law to Regulate Traffic*.

The purpose of proposed By-law No. T-1.132, A By-law to Amend By-law No. T-1 A By-law to Regulate Traffic, is to remove reference to parking on Regent Street between King Street and Queen Street between 6:00 am to 7:00 pm Monday to Saturday inclusive.

Any person may inspect the proposed by-law at the office of the City Clerk, City Hall, Queen Street, Fredericton, between 8:30 a.m. and 12:00 p.m. and between 1:00 p.m. and 4:30 p.m. on any day except Saturdays, Sundays and holidays or online at the City's website www.fredericton.ca by searching "Proposed By-laws".

ARRÊTÉ N^{O} T-1.132

ARRÊTÉ MODIFIANT L'ARRÊTÉ N^{O} T-1, ARRÊTÉ VISANT À RÉGLEMENTER LA CIRCULATION

CONFORMÉMENT AU PARAGRAPHE 15(4) DE LA *LOI SUR LA GOUVERNANCE LOCALE,* L.N.-B. 2017, C. 18, PAR LES PRÉSENTES, UN AVIS PUBLIC EST DONNÉ que le conseil municipal de la Ville de Fredericton a l'intention d'examiner un projet d'arrêté pour modifier l'Arrêté n^{o} T-1, *Arrêté visant à réglementer la circulation*.

Le but de l'arrêté proposé n^{o} T-1.132 est de modifier ledit arrêté n^{o}T-1, Arrêté visant à réglementer la circulation, en abrogeant toute référence à l'interdiction de stationner sur la rue Regent entre les rues King et Queen entre 6 h et 19 h, du lundi au samedi inclusivement.

Le public peut prendre connaissance de cet arrêté proposé au bureau de la secrétaire municipale, à l'hôtel de ville, sur la rue Queen, à Fredericton, entre 8 h 30 et 12 h et entre 13 h et 16 h 30 les jours ouvrables ou en ligne sur le site Web de la Ville www.fredericton.ca en cherchant «arrêtés proposés».